

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_002 | Système pénal. XVIIe-XVIIIe sièclesCollectionBoite_002-13-chem | Les Nus-pieds. Item](#)[Bigot de Monville, Alexandre. Mémoires du président Bigot de Monville sur la sédition des nu-pieds et l'interdiction du Parlement de Normandie en 1639, 1876 | Logement des troupes et de Séguier](#)

Bigot de Monville, Alexandre. Mémoires du président Bigot de Monville sur la sédition des nu-pieds et l'interdiction du Parlement de Normandie en 1639, 1876 | Logement des troupes et de Séguier

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb002_f0679

SourceBoite_002-13-chem | Les Nus-pieds.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Bigot de Monville, Alexandre](#)

Références bibliographiques[Bigot de Monville, Mémoires du président Bigot de Monville sur la sédition des nu-pieds et l'interdiction du Parlement de Normandie en 1639](#)

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

Logement des troupes et de seigneur

Baudry et Gouzel ont représenté au
chancelier que "le Roi venant Rouen avait été
exempté les officiers du Maître du royaume de servir
guerrille"

Le chancelier avait répondu "que ce n'était pas
ici un exemple mais aux précédents, les troupes
étaient envoyés par charbon le Maître."

Il en avait ordonné exempter les rois de cour
souverains; les chanoines et curés; les églises;
les nobles.

222.3.

"Au même les soldats furent payés en une
maison de conseil du Maître et pour de
Aide et motifs de compte, qu'ils avaient toute
leur charge et leurs propres naissances. Mais
parce, leurs obéissance exemption."

r 226

R R

"On voulait que le chancelier (et l'évêque
de Saint-Omer) après qu'il avait révisé + révisé
la majesté du roi au grand état d'être; car souvent
les gouverneurs de Normandie ou l'évêque d'Alençon."

BnF
MSS

(229)

